



Appel à manifestation d'intérêt
PLAN SANTE DE PROXIMITE

Règlement 2025

Sommaire

Préambule	3
↳ Les enjeux de santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
↳ Un plan santé proximité	4
Volets d'intervention	6
Volet 1 : Actions d'information, de sensibilisation, de prévention et d'éducation pour la santé	6
Volet 2 : Actions facilitant l'accès aux soins de proximité	7
Volet 3 : Actions de soutien aux malades, portées par des associations de santé et des associations de patients	8
Volet 4 : Projets d'investissement	10
Critères d'instruction	12
Sélection des dossiers	13

Préambule

↳ Les enjeux de santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Malgré une densité médicale supérieure à la moyenne nationale, l'offre de soins reste inégalement répartie sur le territoire et les habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur trouvent des réponses inégales à leurs problématiques en matière de santé selon l'endroit où ils vivent. La distance de certaines communes à des services d'urgences, une offre inégale en termes d'équipements et de dispositifs de santé, des situations de précarité économique et sociale sont autant de facteurs qui fragilisent de manière différenciée l'accès à la santé des habitants de la région.

Or, la santé constitue l'une des premières préoccupations des Français pour les années à venir, devançant ainsi la question du pouvoir d'achat¹.

Depuis 2016, la Région fait de la santé l'une de ses priorités, avec la volonté qu'elle soit accessible pour tous et partout sur le territoire régional. Des dispositifs tels que le Kit Lutte contre les déserts médicaux, le Plan cancer régional ou le Pass santé jeunes constituent ainsi une réponse opérationnelle, coordonnée et concrète, de la Région.

Les résultats de cette politique sont significatifs. En décembre 2024, 122 maisons régionales de santé ont été labélisées et ont fait l'objet d'un financement en investissement : 106 sont déjà ouvertes. 30 médecins généralistes ont pu être soutenus dans leur installation. 271 bourses de stage aux internes de médecine générale ont été co-financées avec l'Agence régionale de santé. Le Pass santé jeunes bénéficie chaque année à près de 12 000 jeunes. Dans la même lignée, le premier Plan cancer régional compte plusieurs actions phares, notamment en matière de recherche, de prévention et de soutien aux malades.

La Région a engagé ainsi près de 72 M€ pour l'ensemble de ces dispositifs et a fait le choix d'investir largement pour favoriser la santé de ses habitants.

La Région souhaite aller plus loin dans la prise en compte des problématiques territoriales, qu'elles résultent d'inégalités en termes d'offre de soins, de différences épidémiologiques au sein des territoires, ou de différences de comportements face aux campagnes de dépistage organisées par exemple.

Cette approche rénovée de la politique régionale de santé, plus territorialisée, a pour objectifs de contribuer à une offre de soins plus accessibles et adaptées, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de favoriser les collaborations de projet entre les différents acteurs locaux (collectivités, hôpitaux, association de santé et professionnels de santé), et les dispositifs de type « aller vers » pour toucher les populations les plus éloignées des parcours de soins.

En renforçant l'approche territoriale de sa politique de santé, la Région souhaite favoriser une prise en charge précoce des pathologies et des risques, éviter des retards de diagnostics et de traitement susceptibles d'aggraver les maladies, et plus globalement contribuer au bien-être de la population.

¹ Enquête du CESE (Conseil économique, social et environnemental)

Dans cette perspective et près de 5 ans après la crise sanitaire, **la Région lance à un appel à manifestation d'intérêt afin de soutenir des actions visant à renforcer l'équité territoriale en santé tout en tenant compte des spécificités locales.**

Cet appel à manifestation d'intérêt est complémentaire du Kit Lutte contre les déserts médicaux, permettant ainsi de compléter la palette d'outils proposés par ce dispositif. La Région mène, en effet, depuis plusieurs années une politique concertée en matière d'accès aux soins de premier recours. Ainsi, malgré une baisse de la démographie médicale, ces dix dernières années au niveau national, l'offre de soins se maintient. Cependant, des difficultés d'accès aux soins et de recrutements de professionnels de santé persistent dans les territoires les plus dépourvus, les actions soutenues via cet appel à manifestation d'intérêt contribueront à une dynamique globale d'aménagement en santé des territoires, en complémentarité notamment des Maisons régionales de santé.

↳ Un plan santé proximité

L'ensemble des actions, qui feront l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, constituera **le plan santé de proximité**. Ce plan regroupe :

- Des actions d'information, de prévention et/ou de dépistage des publics ;
- Des actions facilitant l'accès aux soins portées par une structure du champ de la santé ;
- Des actions de soutien aux malades portées par des associations de santé et des associations de patients ;
- Des projets d'équipements de santé innovants.

Ce plan santé de proximité soutient en priorité des actions relevant des thématiques suivantes :

- **La santé environnement**, notamment l'impact de l'environnement et de l'exposition aux risques naturels et différents polluants sur la santé et le bien-être des habitants. En effet, en 2023, 74,9 % de la population régionale était exposée à des concentrations de particules fines (PM10) supérieures à la ligne directrice de l'OMS et 58,6 % pour le dioxyde d'azote (NO2). Intervenir en santé environnement dans les territoires à travers la sensibilisation et l'information, la recherche et l'amélioration des connaissances, une prise en charge globale des patients, permet d'agir sur de nombreux déterminants de santé, en lien avec les fragilités environnementales des territoires. Il s'agit de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population et contribuer ainsi à renforcer la résilience sanitaire des territoires.
- **La prévention et le dépistage des maladies chroniques, et en particulier du cancer** : l'accent sur la prévention est un enjeu fort afin de faire évoluer le paradigme d'une santé curative à une santé préventive. Il est vrai que la prévalence des maladies chroniques est en augmentation au sein de la région. A ce titre, les cancers constituent la 1ère cause de mortalité en région avec 27% des décès. De plus, la région connaît un faible taux de participation au dépistage organisé des cancers par rapport au niveau national pour le cancer du sein (39,4% contre 49,2%) et pour le cancer colorectal (24,6% contre 28,9%). En matière de prévention et de dépistage des maladies chroniques, et en particulier des cancers, les dispositifs de proximité et d'aller-vers ont démontré leur efficacité.

- **L'accès aux soins de proximité** : Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe parmi les régions les mieux dotées de France en matière de professionnels médicaux, quel que soit le groupe de spécialité, cependant le territoire fait état d'une transition de la démographie médicale, de l'inégale répartition des professionnels de santé, du vieillissement de la population associé à une augmentation de la prévalence des pathologies chroniques. Afin de venir en complément les outils proposés par le Kit Lutte contre les déserts médicaux, la Région souhaite soutenir des actions spécifiques de proximité qui favorisent l'accès aux soins des publics les plus vulnérables, qui dynamisent l'attractivité des territoires et accompagnent les dispositifs innovants en matière de coopération des professionnels de santé. Les jeunes en particulier, dans certains territoires, n'ont pas accès ou n'ont pas connaissance de l'offre de services de santé répondant à leurs besoins. La territorialisation et la proximité des dispositifs de santé favorise l'accès des jeunes à l'information, leur adhésion et une prise en charge précoce des risques.
- **L'accès à des équipements de santé** : l'accès à des équipements, intégrant notamment les nouvelles technologies, est inégalement réparti sur le territoire et peut parfois être considéré comme une perte de chances pour les patients. En effet, ces équipements permettent des diagnostics précoces et plus précis, notamment pour les cancers, des prises en charge personnalisées et plus sécurisées. L'accès à des équipements de proximité optimise les parcours de soins des malades, favorise la qualité des soins et peut participer à la réduction des coûts de prise en charge.

Pour cet appel à manifestation d'intérêt, un budget de 1 147 550 € en fonctionnement et de 500 000 € en investissement est inscrit pour l'exercice 2025.

Volets d'intervention

Volet 1 : Actions d'information, de sensibilisation, de prévention et d'éducation pour la santé

L'état de santé des individus est influencé par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre socio-économique, en lien avec l'environnement physique et le comportement individuel (recours aux soins, suivi médical, comportements à risques, etc..). La préservation et l'amélioration de la santé de la population nécessitent la mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé dans une approche positive et globale, centrée sur la construction et le développement de la santé comme une ressource tout au long de la vie.

Celles-ci doivent être ciblées sur les principaux risques de santé et sur les populations les plus vulnérables, éloignées du système de santé socialement ou géographiquement.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la santé de la population des territoires par la prévention et la promotion d'environnements et de comportements favorables à la santé ;
- Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir de la population en faveur de comportements et d'environnements favorables à la santé ;
- Renforcer les compétences psycho-sociales et prévenir les comportements à risques ;
- Renforcer le rôle de conseil et de prévention des professionnels de santé et médico-sociaux ;
- Favoriser l'accès de tout habitant en région aux actions de prévention et de dépistage dans les champs des principaux risques sanitaires auxquels la population est exposée, en identifiant clairement les professionnels de santé ressources de proximité.

Les actions attendues

- Les actions d'observation et de mesure des impacts en santé, en particulier sur les cancers et les maladies en lien avec des expositions environnementales spécifiques, favorisant l'accès des professionnels de santé et des populations à une information de qualité, validée scientifiquement, ciblant des territoires particulièrement exposés aux pollutions et/ou concernés par des projets d'aménagement ;
- Les actions de formation, accompagnement, mise en réseau des professionnels de santé et médico-sociaux de la prévention et de l'éducation pour la santé, sur les principaux enjeux de santé publique ;
- Les actions portant sur la promotion du dépistage organisé et de la vaccination ainsi que sur la prévention des cancers, ciblant en particulier les territoires affichant les taux les plus bas de participation et les populations les plus vulnérables ;
- Les actions s'inscrivant dans une démarche d'éducation par les pairs sur la prévention et l'information en santé ;
- Les actions « d'aller vers », de type interventions hors les murs ou des initiatives mobiles, de repérage et d'orientation, afin d'intervenir de manière précoce auprès des

publics peu mobiles, qui rencontrent des difficultés géographiques et sociales pour recourir aux services de santé.

Les actions présentées devront proposer des modalités pédagogiques, des supports et des outils innovants. Elles devront répondre à des problématiques territoriales ou démographiques spécifiques, et permettre de toucher les populations les fragiles et les plus éloignées du système de santé.

Bénéficiaires

- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les organismes et associations ayant en gestion des dispositifs de prévention, de soins et d'accompagnement médico-sociaux ;
- Les organismes d'enseignement, de formation, d'études et de recherche ;
- Les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Les regroupements de professionnels de santé et les réseaux de santé ;
- Les fondations et les mutuelles.

Volet 2 : Actions facilitant l'accès aux soins de proximité

L'accès aux soins de proximité est un enjeu majeur pour garantir une santé de qualité pour tous les citoyens. Cependant, une partie de la population, et en particulier les jeunes, en reste éloignée pour des raisons de situation géographique, d'isolement social, d'âge ou de fragilité socio-économique. Les inégalités territoriales et sociales de santé affectent significativement l'accès aux soins primaires, créant des disparités importantes entre les territoires. Pour répondre de manière efficace aux besoins spécifiques de ces publics, il est nécessaire de proposer une prise en charge globale de proximité, s'appuyant sur des collaborations interprofessionnelles médicales, sociales et éducatives. Afin de faciliter l'accès de la population à des professionnels de santé, il est nécessaire de favoriser leur installation et de soutenir une approche concertée et innovante autour de l'attractivité des territoires.

Objectifs opérationnels

- Faciliter l'accès aux soins, ainsi que l'inscription dans un parcours de santé des populations les plus vulnérables, en particulier pour **les jeunes et les femmes**, en s'inscrivant en complémentarité avec l'offre et le réseau d'acteurs locaux existants ;
- Accompagner les publics isolés géographiquement ou socialement dans le parcours de soins pour lutter contre le renoncement aux soins et renforcer leur autonomie ;
- Encourager les dynamiques locales collaboratives pour faire émerger des réponses innovantes et adaptées aux spécificités et aux besoins de santé du territoire, renforçant ainsi l'offre de soins territoriale dans les zones en sous-densité médicale.

Les actions attendues

- Les actions proposant une première prise en charge globale accessible et gratuite, tels que des lieux d'accueil généraliste et polyvalent pour une mise en relation avec des professionnels de santé ou les maisons et centres de santé, et un accompagnement dans les démarches et parcours de soins.
- Les actions « d'aller vers », de type interventions hors les murs ou des initiatives d'équipes ou d'équipements mobiles, afin de repérer et d'intervenir de manière précoce auprès des publics peu mobiles, qui rencontrent des difficultés géographiques et sociales pour recourir aux services de santé.
- Les actions portant sur le renforcement de l'attractivité en santé des territoires, visant l'installation de professionnels de santé et leur regroupement en maisons et centres de santé, notamment à travers des dispositifs innovants et collaboratifs entre professionnels médicaux et sociaux, en lien avec les collectivités territoriales, visant à faciliter l'accessibilité des professionnels de santé aux aides et services du territoire.

Les projets devront être ciblés sur des territoires présentant une offre de soins insuffisante ou dont les habitants sont en situation de vulnérabilité, situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour une meilleure prise en charge des patients et de leur parcours de soins, les projets veilleront à développer le travail en réseau de proximité, avec les structures partenaires et les institutions publiques : les établissements de santé, les services sociaux et médico-sociaux (PMI, CLAT, CEGIDD...), les caisses primaires d'assurance maladie, les associations humanitaires, les professionnels de santé du territoire (cabinets médicaux, maisons et centres de santé, établissements de santé...) et les Maisons France services.

Bénéficiaires éligibles

- Les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Les structures d'exercice coordonné (maisons et centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé) ;
- Les associations œuvrant dans le champ de la santé ;
- Les regroupements de professionnels de santé et les réseaux de santé ;
- Les fondations et les mutuelles ;
- Les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Volet 3 : Actions de soutien aux malades, portées par des associations de santé et des associations de patients

L'accompagnement des malades et de leur famille fait aujourd'hui partie intégrante du parcours de soin des patients. La France compte aujourd'hui près de 15 000 associations de malades dont une centaine adhérente à France Assos Santé (la qualité d'adhérent à France Assos Santé peut être accordée uniquement aux associations d'usagers du système de santé agréées par le ministère de la santé). Ces associations proposent du soutien aux malades et aux usagers du système de santé. Elles visent à apporter une aide morale, pratique, financière, sociale ou

juridique aux personnes malades et à leur entourage par des actions individuelles et collectives. Ces actions s'appuient principalement sur le bénévolat et l'implication des familles de personnes malades.

Progressivement, ces associations sont devenues des partenaires pour les médecins et les institutions de santé. Depuis la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, elles peuvent jouer un rôle dans la représentation des usagers et dans la participation au système de santé en mandatant leurs membres, comme représentant des usagers, dans les différentes instances nationales et régionales, ainsi que dans les établissements de santé à l'image de la commission des usagers (CDU).

Ces associations jouent un rôle crucial dans le soutien aux malades et la fourniture de soins de proximité, en offrant un accompagnement personnalisé et des services adaptés aux besoins spécifiques des patients et de leurs familles.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la qualité de vie des patients via des soins de support, contribuant ainsi à l'optimisation de leur prise en charge, la limitation des effets secondaires des traitements, la réduction des séquelles et la prévention des rechutes ;
- Proposer aux patients, à leur famille et/ou aidants, des ateliers de soutien psychologique, dispenser des soins socio esthétiques, un accompagnement individuel financier et juridique et des séances d'activité physique adaptée ;
- Favoriser l'orientation des bénéficiaires vers cette offre grâce à un partenariat étroit avec les équipes soignantes. L'enjeu est la complémentarité dans la prise en charge thérapeutique des patients, conditionnée par des partenariats avec les équipes médicales et les établissements de santé ;
- Améliorer la diffusion d'information sur les aides, les réseaux et services d'appui, les relais médicosociaux pour les rendre accessibles à tous quel que soit le territoire de résidence.

Actions attendues

- Les actions proposant un accueil, un accompagnement et une écoute, des activités et des services en lien avec la prise en charge médicale des personnes.
- Les actions proposant des activités et des services du type : groupes de parole et de soutien, activités sociales, esthétiques, culturelles et de loisirs, ateliers d'information et d'échanges, ateliers numériques, groupes médias sociaux.
- Les actions d'accompagnement et de soutien des familles et de l'entourage des personnes atteintes de maladies graves ou en fin de vie.

Les actions proposées devront s'inscrire dans une prise en charge pluridisciplinaire, centrée autour du patient. Le projet associatif devra inclure une collaboration avec les équipes médicales et les établissements de santé, pour garantir une prise en charge globale des malades.

Les actions devront préciser les territoires d'intervention au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, indiquer un nombre de patients visés et prévoir une méthode d'évaluation permettant d'en attester.

Bénéficiaires

- Les associations de soutien aux malades et de patients ;
- Les associations d'aidants familiaux ;
- Les associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Les établissements de santé et médico-sociaux ;
- Les structures proposant une offre de sport-santé.

Volet 4 : Projets d'investissement

Dans une région marquée par une inégale répartition géographique de l'offre de soins, il est primordial que les équipements de santé soient accessibles à tous, en particulier pour les patients pris en charge pour un cancer, une maladie grave ou une maladie chronique, dans le respect des normes de sécurité et de performance.

Inscrit dans le Plan cancer régional, le soutien à l'équipement de plateformes ambulatoires (équipements de confort, favorisant la récupération rapide ou la prise en charge de la douleur) facilite les prises en charge pluridisciplinaires et optimisent les parcours de soins. Ces plateformes intègrent souvent des technologies de pointe et des programmes de recherche, ce qui permet d'améliorer les traitements et de développer de nouvelles approches thérapeutiques.

Une priorité sera accordée au soutien aux équipements innovants. En effet, la télémédecine, la chirurgie robotique et les dispositifs médicaux avancés permettent d'améliorer la qualité des prises en charge et la vie des patients. Bien que l'investissement initial soit élevé, les équipements innovants contribuent à long terme à réduire les coûts en diminuant les hospitalisations, en optimisant les traitements et en améliorant l'efficacité des soins.

De même, les équipements de radiologie innovants transforment le traitement médical, avec des diagnostics plus précis et plus rapides. En outre, ces équipements intègrent désormais l'intelligence artificielle, permettant d'interpréter plus rapidement et plus précisément les résultats.

Objectifs opérationnels

Soutenir des projets d'acquisition d'équipements qui répondent aux critères suivants :

- Territoires sous-dotés ;
- Pathologies présentant un taux de prévalence élevé ;
- Etude médico-économique justifiant le besoin d'équipement.

Recommandations

Les projets d'acquisition soutenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt se distinguent par l'innovation technologique et organisationnelle dont ils bénéficient. Cela doit ainsi leur permettre d'être plus performants au service d'un plus grand nombre.

Ces projets peuvent s'appuyer sur des nouvelles technologies ayant recours à l'intelligence artificielle.

Les projets mobilisant du numérique devront garantir un niveau élevé de cybersécurité et assurer la confidentialité des données.

Les projets devront favoriser les liens ville–hôpital garantissant aux patients un accès de proximité et une meilleure qualité de soins.

Bénéficiaires éligibles

- Etablissement public de santé ;
- Groupement de coopération sanitaire ;
- Centre de lutte contre le cancer ;
- Groupement hospitalier de territoire ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les regroupements de professionnels de santé sous forme d'association, les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les réseaux de santé.

Critères d'instruction

La Région appréciera la qualité des dossiers déposés sur la base des critères d'instruction suivants :

- **Les indicateurs** : le nombre de bénéficiaires pouvant bénéficier du projet ;
- **La faisabilité et la fiabilité du plan de financement** : le projet doit clairement faire apparaître les cofinancements recherchés et/ou obtenus auprès de chacun des partenaires, et s'inscrire dans le cadre du règlement financier de la Région ;
- **Le ou les territoires d'intervention** : les projets devront préciser le ou les territoires d'intervention au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **L'inscription du projet et/ ou du dispositif au cœur d'un maillage territorial** : les actions devront prioritairement cibler les zones dépourvues ou peu dotées en offre de prévention santé et d'accompagnement au parcours de santé, ainsi que celles avec une population vulnérable plus importante ;
- **La capacité du porteur de projet à mettre en place l'action** : le porteur doit mobiliser des moyens, des qualifications et des compétences avérées pour la réalisation de l'action et sur la thématique ciblée, les présenter explicitement dans le dossier présenté à la Région ;
- **Des partenariats solides et complémentaires** : les opérateurs veilleront à proposer des actions qui s'inscrivent dans des logiques de partenariats opérationnels et de cofinancements. Toutes les actions proposées devront s'appuyer sur des partenariats solides avec les acteurs locaux : équipes médicales, établissements de santé, structures de santé, professionnels de santé libéraux exerçant ou non au sein d'une maison, pôle ou centre de santé, acteurs de prévention ;
- **Des modalités d'intervention en région** : l'équité territoriale à savoir la répartition des projets sur l'ensemble du territoire régional constitue un critère dans l'analyse des projets déposés.

Evaluation, suivi et bilan des actions

L'évaluation des actions :

L'instruction des dossiers tiendra compte des éléments développés dans le volet évaluation des actions. Il s'agit de s'assurer de la conformité des actions aux objectifs régionaux et de pouvoir en mesurer les effets pour les publics ciblés, notamment en produisant de la donnée et de l'information mesurable, accessible et capitalisable. Chaque dossier devra présenter les indicateurs d'évaluation retenus pour suivre l'évolution du projet en vue de pouvoir éventuellement le réajuster ou d'apprécier son efficacité. Elle accordera également une attention aux projets de recherche-action, de recherche interventionnelle, permettant la production de connaissances et données probantes, utiles à l'action et à la décision, pour améliorer les modes d'intervention en santé publique et accroître leur impact sur la santé des populations et ses déterminants, dans une logique de transférabilité et de partage des connaissances.

Le suivi des actions :

Le porteur de projets a la possibilité de mettre en place un comité de suivi de l'action réunissant à son initiative, les financeurs et les partenaires de son projet. La Région pourra organiser, au moins une fois au cours de l'action, une rencontre avec l'opérateur dans le cadre d'un suivi ou d'un bilan intermédiaire.

Le bilan des actions :

L'opérateur se conformera aux dispositions du règlement financier de la Région pour les pièces justificatives à adresser à la Région, relatives au bilan des actions financées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Des modèles de pièces justificatives sont téléchargeables sur le site de la Région.

Constitution et dépôt des dossiers

Les dates de dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à déposer avant le 4 juillet 2025.

Les modalités de dépôts des dossiers :

Le dépôt de la demande d'aide au titre du présent dispositif s'effectue exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme régionale dédiée. Pour ce faire, il faut se rendre sur la page du site régional (www.maregionsud.fr) qui décrit le dispositif, celle-ci contenant un bouton permettant de déposer une demande d'aide.

S'il existe déjà un compte au nom de la structure candidate, il suffit d'accéder à ce compte et ne surtout pas en créer un autre.

Dès lors, après avoir sélectionné le téléservice AMI Santé de proximité Sud – Action spécifique de fonctionnement ou investissement, suivre les instructions et renseigner notamment les différents champs et formulaires et déposer les pièces demandées.

Afin d'être en conformité avec les recommandations et critères d'éligibilité de « l'Appel à manifestation d'intérêt santé de proximité », l'opérateur peut joindre tout document complémentaire jugé utile (**note technique, conventions partenariales, fiche d'évaluation...**).

Les dossiers incomplets ou transmis hors procédures ne pourront être traités.

Sélection des dossiers

Les dossiers sont instruits conformément au règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt santé de proximité Sud. La décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une commission d'étude sera mise en place dans chaque département, qui aura pour mission de donner un avis concerté et de prioriser les dossiers. Cette instance sera composée, à minima, des partenaires suivants : l'Agence régionale de santé, l'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et la caisse d'allocations familiales.

Les projets retenus ou rejetés feront l'objet d'une notification conformément aux procédures administratives de la Région.

Montant et nature de l'aide

Le financement régional est conditionné par le respect :

- du règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt santé de proximité Sud ;
- du règlement financier de la Région, notamment les articles de son titre intitulé : « les subventions régionales ».

Le financement régional est de 50 % maximum du coût total de l'action ou du projet.

Le montant maximum d'intervention Région sur les projets d'investissement est limité à 100 000 €.

Les actions spécifiques de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet de co-financements.

La Région se rapprochera des partenaires co-financeurs pour une instruction cohérente des dossiers, et en particulier de l'Agence régionale de santé (ARS).

Un même projet ne peut cumuler plusieurs financements régionaux. Les projets éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt concernent :

- des actions spécifiques de fonctionnement se déroulant sur le territoire régional ;
- des projets d'investissement sur le territoire régional.

Ne sont pas comprises dans le montant subventionnable les dépenses suivantes : les redevances de crédit-bail, les services bancaires et assimilés, les jetons de présence, les pertes sur créances irrécouvrables, la quote-part de résultat sur opérations faites en commun, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions, les impôts sur les bénéfices et assimilés-participation des salariés, les contributions volontaires (bénévolat...). Les abonnements et les contrats de leasing ne sont pas éligibles à une subvention d'investissement.

Interlocuteurs

CONTACT	TEL	EMAIL
MARCHI DANIELLE	04 88 73 65 85	dmarchi@mareregionsud.fr
TORRES LAURA	04 91 57 55 27	ltorres@mareregionsud.fr
BESSIN KATY	04 91 57 57 33	kbessin@mareregionsud.fr